

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du

MERCREDI 15 DECEMBRE 2010

Etaient présents :

Jean-Luc DELPEUCH - Claude GRILLET --Jean-François CHAVY – Frédérique MARBACH - Pascale DEL RABAL - Guy BELOT - Alain GAILLARD - Marie Hélène BOITIER - Michel TROUILLET - Paul GALLAND - Sylvie CHRETIEN – Landrada ROLLAND - Christian SENE - Lucien ZAJDEL - Claire BOUVROT-LARDY - Patrick RAFFIN - Benoît KROELY – Anne-Marie LEOTY

Pouvoirs :

| | |
|----------------------------|-----------------------|
| Sophie CHARRIERE | à Pascale DEL RABAL |
| Colette XAVIER-ROLAI | à Frédérique MARBACH |
| Elisabeth LEMONON | à Guy BELOT |
| Evelyne DUFOUR-MILLET | à Jean-François CHAVY |
| Pierre-Marie DUPARAY | à Claude GRILLET |
| Fernanda FERREIRA DA SILVA | à Alain GAILLARD |
| Loïc PERROD | à Jean-Luc DELPEUCH |
| Nicole JANNET-PETIT | à Christian SENE |
| François BREUIL | à Lucien ZAJDEL |

Absent excusé :

Secrétaire de séance :

Claude GRILLET

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 10 novembre 2010 à l'unanimité.

Informations générales

Premier point concerne la fiscalité :

La CETU prend la suite de la taxe professionnelle. Autrefois assise sur les investissements, cette taxe est désormais assise sur le foncier et les résultats. Cette taxe était perçue par la région, le département, la communauté de communes et la commune. Ce taux pouvait varier de façon importante selon les communes. Le U de CETU correspond au mot Unique.

L'adoption de cette taxe « unifiée » par la communauté de communes fait que le taux est alors unique et s'applique sur tout le territoire communautaire, laquelle perçoit l'intégralité de la taxe. Les communes ne perçoivent plus cette taxe mais l'intégralité des autres taxes. Si la balance est déficitaire, c'est la communauté de communes qui reverse le « manque à gagner ». Si c'est le contraire, c'est la commune qui reverse à la communauté de communes, en 12^{ème} du montant.

Le taux fixé est calculé comme la moyenne pondérée des taxes des communes. Dans la totalité du perçu, le poids de chacune des communes n'est pas équivalent, d'où la moyenne pondérée. Si grand écart entre les communes, la transition se fait sur une période moins longue.

L'intérêt relève du versement augmenté de la dotation de fonctionnement versée par l'Etat. Si la DGF est bonifiée l'augmentation de la dotation est plus importante. L'Etat encourage les intercommunalités ambitieuses qui ont le plus de compétences. Entre la DGF perçue et celle qu'on aurait après le passage à la CETU, on disposerait d'une augmentation de 60 000 €. Avec la DGF bonifiée, on obtiendrait une DGF bonifiée de 165 000 €.

Le système est fait pour avoir un moins grand fractionnement entre les fiscalités des différentes communes. Si nous ne l'avons pas proposé jusque là, c'est que certaines entreprises peu taxées par les communes où elles sont implantées auraient été pénalisées. Aujourd'hui la nouvelle taxe divise par 5 leur taxation. Si on passe à la taxe unique la remontée au taux moyen est marginal par rapport à la réduction de cette taxe entre 2009 et 2010.

La Communauté a voté favorablement en faveur à cette nouvelle organisation de la taxation. Cette année est une année de travail. Le système impose un reversement mutuel. De plus dans ce mécanisme là, on peut décider de l'évolution de compétences. Certaines compétences basculant à la communauté peuvent faire l'objet d'une réduction du remboursement à la commune de leur part de taxe.

Cette opération a pour conséquence d'augmenter notre coefficient d'intégration fiscale augmentant d'autant la bonification octroyée par l'état à travers la DGF. L'intérêt est de s'interroger sur la nature des compétences

qui ont vocation à être exercées à l'échelle communautaire plutôt que communales. Un travail sur ces mouvements de compétences sera réalisé cette année.

Dans la mesure où la neutralité financière est la règle, il n'est pas besoin que chaque commune délibère. La communauté de communes a donc adopté cette décision à la majorité simple et non à la majorité qualifiée.

M. GALLAND : regrette qu'il n'y ait pas eu une réflexion approfondie. Même s'il n'y a pas lieu de voter à la majorité qualifiée, cette décision a un caractère antidémocratique. Il considère que le dossier aurait pu être traité en amont. A sa demande pour savoir si l'intercommunalité percevrait la CETU plus la fiscalité additionnelle, M. le Maire lui confirme que seule la CETU sera perçue. Il estime qu'une réflexion aurait pu avoir lieu pour maintenir la fiscalité additionnelle ce qui aurait peut être permis d'optimiser la DGF.

Pour le transfert des compétences ; en 2007, il a été demandé une clarification des compétences. Or, on ne transfère qu'une partie de la compétence. Dans sa volonté de vouloir accroître le rôle et l'importance des intercommunalités, l'état pourra imposer que les compétences transférées le soit dans leur totalité. Cela augmentera les charges des intercommunalités. Il y a un risque pour certaines communes de rembourser plus à la Communauté de Communes que ce qu'elles perçoivent au titre de la CETU.

M. GRILLET : précise que le choix d'une partie du bloc « infrastructures sportives » constitue un risque modéré dans l'hypothèse d'une injonction à une prise complète de compétence.

M. DELPEUCH : précise que le fait de s'interroger sur ce bloc de compétence n'est pas illégitime dans la mesure où les infrastructures sportives sont utilisées par les habitants des autres communes.

Pour ce qui est des taxes additionnelles, on peut les ajouter ultérieurement.

Cette année, le taux sera la somme des taux autrefois décidés par la région, le département, les communautés de communes et les communes.

Dans le cadre d'une disparition éventuelle d'entreprises, le choc serait assumé non plus au niveau de la Commune, mais à l'étage au-dessus, c'est à dire au niveau de la Communauté : il y a donc une mutualisation du risque.

Il était important de prendre la décision dès maintenant pour pouvoir bénéficier de la DGF bonifiée. Il n'est pas certain que cette possibilité demeure longtemps.

La question de l'évolution des blocs de compétence sera traitée dans le cadre du travail communautaire de l'année 2011.

M. RAFFIN : Quel est le sentiment de M. DELPEUCH sur l'évolution du « profit » de la réforme de la Taxe Professionnelle au niveau national et de cette opération de passage aux taux unique pour Cluny ? Il lui semble que cette décision devrait être favorable à Cluny.

M. DELPEUCH : pour les petites entreprises, la réforme de la Taxe Professionnelle a été intéressante parce qu'elles payent beaucoup moins d'impôts. Le risque est que l'état perd beaucoup de recettes et peine à maintenir son engagement de compensation intégrale aux Communes. On percevait 105 000 € du fonds de péréquation. Les services de la Préfecture sont évasives sur ce que sera cette péréquation pour 2011. Quant au passage au taux unique décidé en Clunisois, c'est une excellente évolution puisque cela augmente considérablement la dotation de l'Etat (doublement pour la Communauté) et que cela provoque une diminution des taux d'imposition pour les entreprises de la Commune de Cluny, où les taux étaient traditionnellement plus élevés que dans la plupart des autres communes de la Communauté.

Deuxième point d'information générale :

Futur groupe scolaire. Rappel de la situation des écoles relativement à leur localisation. Deux possibilités ont été évoquées. 1. Construction d'une école primaire à côté des Peupliers. 2. Construction d'un groupe scolaire à proximité de Marie Curie pour un rapprochement vers la ½ pension.

Rappel des avantages et inconvénients des deux solutions. Une différence importante : un groupe entier vers une seule école primaire. Inconvénient de cette formule, on ne peut plus utiliser la maternelle pour y faire un pôle multi-accueil. Le coût du projet se trouve réduit de façon importante. De plus les locaux de Bénétin, du fait de la rénovation du 5 place du Marché se trouvent allégés de plusieurs services. Ce qui permettra de bénéficier de plus d'espace pour la petite enfance. C'est ce deuxième scénario (construction d'une école primaire à proximité de la maternelle des Peupliers et réhabilitation et extension du pôle petite enfance de Bénétin) qui fera l'objet des études.

M. GALLAND : rappelle la proposition de la commission scolaire à savoir l'agrandissement de l'école Marie Curie pour faire une école primaire et maternelle, en ajoutant une ou deux travées, ce qui permettait de conserver l'école maternelle des tilleuls pour faire un pôle multi-accueil.

M. DELPEUCH : Cette formule revient à concentrer l'ensemble des enfants du groupe sur le même bâtiment, ce qui ne paraît pas être la meilleure formule. La rénovation du pôle petite enfance à Bénétin, à l'étude avec l'OPAC, propriétaire du bâtiment, prendra sans doute mieux en compte la nécessaire modération des dépenses publiques.

Mme BOITIER : Sur les écoles, on n'a pas de subventions du tout, alors qu'on peut en avoir sur la petite enfance.

Questions diverses :

M. GALLAND :

- site internet : rectifier la liste des conseillers.
- Souhait d'une réunion départementale aux Griottons de RESF
- Bilan saison culturelle
- Mise à disposition de personnel
- Délib du 6 mai 2009 : On n'a toujours pas de liste de personnes pour piloter l'équivalent des comités techniques
- Salage des rues en pente

M. RAFFIN : demande des comptes analytiques de Cluny 2010.

M. ZAJDEL : Quid de l'EPCC ?

Communication de docs administratifs à l'opposition.

Remise des prix concours de la résistance et de la déportation

Mme BOUVROT-LARDY : travaux du Théâtre.

ADMINISTRATION GENERALE : Communauté de Communes du Clunisois

Modification des statuts

N°1

M. le Maire informe l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 13 décembre 2010, il a été proposé à l'assemblée de bien vouloir procéder à des modifications statutaires.

Ces modifications sont au nombre de quatre à savoir :

- Relais Service Public,
- Quai couvert,
- Aménagement de l'espace,
- Equipements sportifs

*** RELAIS SERVICE PUBLIC**

Par courrier en date du 15 octobre 2010, la préfecture de Saône et Loire nous a alertés sur la nécessité de procéder à une extension de compétences en matière de relais service public. Cette compétence se trouverait dans les compétences facultatives des statuts de la communauté de communes.

Le libellé est le suivant : « Création et gestion d'un relais de service public itinérant ».

*** QUAI COUVERT DE LA GARE**

Par courrier en date du 15 octobre 2010, la préfecture de Saône et Loire nous a alertés sur la nécessité de procéder à une modification statutaire. Cette formalité constitue un préalable indispensable à la poursuite de l'opération et à la demande de financement en 2010 (subvention DGE). Cette compétence se trouvera dans les compétences facultatives « JEUNESSE » des statuts de la communauté de communes.

Le libellé est le suivant : « Réhabilitation, aménagement et gestion du bâtiment du quai couvert »

*** AMENAGEMENT DE L'ESPACE – ZAC d'intérêt communautaire**

Prise de compétence :

Modification des statuts :

II – 1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Le libellé est le suivant « ZAC à vocation économique de plus d'un hectare ».

*** CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT et ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Prise de compétence :

II – 2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

CONSTRUCTION OU AMENAGEMENT et ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Le libellé est le suivant : « Construction, aménagement, entretien et gestion des boulodromes couverts. ».

Le conseil communautaire a approuvé ces modifications à l'unanimité, sous réserve de leur validation par les communes à la majorité qualifiée.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur :

1. les modifications des compétences suivantes:

a. « Création et gestion d'un relais de service public itinérant. » associé au Relais Service Public ;

b. « Réhabilitation, aménagement et gestion du bâtiment du quai couvert. » associé à la compétence Jeunesse ;

c. « ZAC à vocation économique de plus d'un hectare. » associé à la compétence Aménagement de l'espace ;

2. le transfert de la compétence : construction ou aménagement et entretien des équipements sportifs d'intérêt communautaire à savoir « Construction, aménagement, entretien et gestion des boulodromes couverts. »

3. d'approuver la modification des statuts pour l'ensemble de ces compétences.

M. DELPEUCH précise qu'il y a nécessité d'afficher le Relais de service public au nombre des compétences.

Quai couvert – Réhabilitation, aménagement et gestion.

Proposition : ZAC à vocation économique de plus de 1 hectare

Construction, aménagement et gestion de boulodromes couverts.

Chaque conseil municipal doit se pencher sur ces propositions. Il faut que ceci se fasse avant la fin du mois de décembre pour que le Préfet puisse prendre l'arrêté justifiant l'octroi de la DGF bonifié.

M. GALLAND : Après avoir rappelé l'historique qui a conduit à la création de ce service, s'étonne qu'aucune évaluation de ce service ne soit communiquée. A ce titre, il ne pourra voter pour. Il rappelle qu'il avait proposé au niveau de la Communauté de Communes la création d'un espace de redynamisation sociale, comme il en existe dans le département et qui, à charge financière équivalente, sont largement plus bénéfiques aux demandeurs d'emploi. Il craint que le service, dans l'hypothèse d'une prise de compétence devienne permanent.

M. ZAJDEL : demande quelle est la nature du contrat de travail de l'actuel animateur.

M. DELPEUCH : Cet agent est sous contrat jusqu'en mars 2011. Le relais service public, dont un premier compte-rendu d'activité sera prochainement en Conseil municipal, est un service tourné prioritairement vers les personnes exclues et en recherche d'emploi, auxquelles il apporte un guichet unique, qui va à leur rencontre sur le terrain de la Communauté.

Vote : 25 voix « POUR », 1 « CONTRE » et 1 « ABSTENTION »

ADMINISTRATION GENERALE : Vente d'un bien : maison des Griffons
Décision de principe

N°2

M. le Maire expose au Conseil que l'immeuble dit « maison des Griffons » sis 8 rue de la Barre, cadastré section AO n° 127 est propriété de la commune. Il a été acquis par à Madame Gabrielle DESROCHES veuve LEY en date du 10 octobre 1990 pour la somme de 57 930 €. Il s'agit d'une maison de ville sur trois niveaux, qui a été à usage d'atelier avec appartement et grenier, courette avec remise à l'arrière.

Cette maison, à restaurer complètement, est inutilisable et inhabitable en l'état. Sa façade est classée par les Monuments historiques.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard ; que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal ; il est proposé de procéder à son aliénation.

Compte tenu des caractéristiques physiques et juridiques du bien, France Domaine a estimé la valeur de cet immeuble à 90 000 €, plus ou moins 15 %.

Il est demandé au Conseil municipal :

- ***de fixer le prix de base à 100 000 €***
- ***d'approuver le cahier des charges, joint à la présente délibération, définissant les conditions de cette cession immobilière.***
- ***d'autoriser M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble par vente de gré à gré, au plus offrant, dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du C.G.C.T.***
- ***d'autoriser M. le maire ou tout adjoint à signer tout document relatif à cette affaire et notamment le cahier des charges précité et l'acte authentique de vente.***

M. ZAJDEL : Ca y est, on vend les derniers bijoux de famille ! Énumération des dernières ventes: pont de l'étang, rue de la république, 1 rue du merle.... En 2009, lors d'une journée « coté cour et jardin », une élue s'émouvait de l'état de la maison. Un projet lumineux a été engagé avec les étudiants de l'ENSAL, une exposition a présenté ces travaux et maintenant, on vend !

Ce bâtiment est mythique. Je connais les objections et les partage même sur certains points :

- Pas de travaux réalisés par l'ancienne municipalité confrontée à d'autre choix.
- Depuis deux ans, rien n'a été fait dans cette maison. Aujourd'hui, un problème subi arrive. On peut se demander s'il y a quelqu'un déjà pressenti pour l'achat, ou si vous avez besoin cruellement d'argent. Si vous aviez partagé avec l'opposition, vous auriez pu recueillir quelques suggestions. Il existe des associations qui peuvent s'y intéresser. Avez-vous négocié avec elles ? Restaurer : OK mais pour en faire quoi ? J'ai été impressionné par l'exposition « des pierres et des hommes ». L'exposition a brillamment révélé au public un puzzle, celui des maisons romanes qui pourrait être réuni en ce seul lieu. Pourquoi ne pas réhabiliter cette maison et l'intégrer dans le nouveau circuit de visites de la ville (atelier ou magasin au rez-de-chaussée, habitat médiéval reconstitué au premier étage...) Pourquoi ne pas rendre cette maison européenne, en faire un projet européen en y associant les villes de la Fédération des sites clunisiens? Il faut mettre des activités à l'intérieur de cette maison. Nous souhaitons exposer notre opposition farouche à une telle braderie et demandons que l'on sursoie à cette décision.

M. DELPEUCH : Gérer, c'est faire des choix. L'équipe précédente a fait le choix de ne rien faire dans cette maison. Cette décision a eu des conséquences déplorables sur l'état de cette maison. Par ailleurs, dans le volet Hézelon, l'équipe précédente avait prévu une rénovation des Barabans nord et sud. Nous avons souhaité un redéploiement de cette aide de l'Etat pour prendre en compte des bâtiments beaucoup plus importants pour la vie des Clunisois (Hôtellerie de Saint-Hugues, anciennes prisons). Aujourd'hui, nous sommes également devant des choix. Quand les budgets sont limités, nous devons agir de façon raisonnable et non pas seulement émotionnelle. Ainsi, nous avons fait le choix de construire une école. Pour cette maison, nous formalisons dans le cahier des charges notre souhait que la réalisation soit compatible avec l'accessibilité du rez-de-chaussée et du premier étage, de façon à ce que cette vente permette enfin que le Clunisois bénéficient de cette magnifique maison emblématique de l'habitat civil clunisois.

Pour ce qui est de l'activité, d'autres bâtiments existent qui ne sont pas en très bon état non plus qui peuvent accueillir les activités évoquées. Il en est ainsi du Palais Jean de Bourbon. En ce qui concerne le Palais Jacques d'Amboise, notre actuelle mairie, j'ajoute qu'on peut passer le poing dans les failles qui sont apparues dans l'albâtre des tours sur le parc. Nous préférons donc une sauvegarde effective de notre patrimoine et agissons en conséquence avec un système de cession incluant des contraintes vis-à-vis des futurs propriétaires, au bénéfice du public.

M. BELOT : fait part que la toiture de cette maison est en danger. D'autre part, M. DIDIER a chiffré à 1 million d'euros les travaux nécessaires pour la rénovation de la Mairie.

M. ZAJDEL : S'interroge sur la possibilité de trouver un acquéreur privé qui accepte de rendre son rez-de-chaussée accessible.

M. DELPEUCH : Un commerce est un lieu accessible au public.

Mme BOUVROT-LARDY : Evoque un message reçu ce jour relativement à la proposition des amis de Cluny. Elle demande une suspension de séance.

M. GALLAND note que la proposition de M. ZAJDEL est intéressante et demande si l'on ne peut pas y réfléchir un peu. Il fait part de son point de vue à savoir il est contre la vente de cet immeuble si ce n'est pas pour investir en vue d'obtenir des revenus.

Mme DEL RABAL : Sur la maison des Griffons, il y a urgence, l'état de cette maison a des conséquences sur les maisons mitoyennes.

M. GALLAND : Si on fait la somme de tout ce qui a été vendu, on aurait pu faire des réhabilitations.

Mme BOITIER : La commune avait depuis des années des bâtiments qu'elle n'a pas réussi à entretenir. Ce n'est pas la mission d'une municipalité de gérer des locations.

M. DELPEUCH : L'entretien et la location de bâtiments est un métier. La priorité d'une commune est d'entretenir ses bâtiments pour le service public. Force est de constater que tel n'a pas été le cas depuis de nombreuses années. Notre priorité est de reprendre les choses en main.

M. GALLAND : Si les municipalités successives avaient entretenu notre patrimoine immobilier, est-ce que l'on se poserait la question de la vendre ? Vous n'aurez plus que du patrimoine passif.

M. DELPEUCH : Pour moi, un bâtiment où il y a un service public n'est pas absolument un « patrimoine passif ». C'est au contraire dans l'activité du service public, dans de bonnes conditions pour les usagers et les employés de la collectivité que nous mettons notre priorité.

Mme BOITIER : Quant la maison a été achetée en 1990, y avait-il un projet ?

M. BELOT : C'était pour l'école de danse mais les locaux étaient exigus. Il y avait un second projet : une maison du moyen âge.

M. DELPEUCH : Si on vend, c'est que le patrimoine immobilier communal est immense. Qu'est-ce qui est donc indispensable à conserver ? Il faut qu'on puisse investir dans la maintenance des bâtiments que nous possédons. Il y a urgence à traiter cette situation.

Suspension de séance :

M. DELPEUCH : Sur la question de la marche à suivre :

- la relation avec le voisinage est urgente et risque de devenir contentieuse ;
- notre choix reposera sur le mieux disant, c'est à dire que la décision n'englobera pas que le prix, mais aussi la qualité du projet d'ouverture au public ;
- nous prenons aujourd'hui la décision de lancer la procédure. Les Amis de Cluny pourront faire une proposition laquelle sera considérée par la commission ;
- le délai de dépôt est le 15 mars.

Mme BOUVROT-LARDY : Le temps que l'acquéreur potentiel obtienne ses prêts et obtienne un permis de construire risque d'être très long. La vente n'est peut-être pas la solution.

M. DELPEUCH : C'est bien pour cela que l'on préfère lancer la procédure tout de suite.

Vote : 20 voix « POUR » et 7 « CONTRE »

Cahier des charges pour une vente d'immeuble de gré à gré dit « Maison des Griffons »

- **Désignation de l'immeuble à vendre et mise à prix**

L'immeuble à vendre consiste en une maison de ville sur trois niveaux, qui a été à usage d'atelier avec appartement et grenier ; courette avec remise à l'arrière. Il est situé sur la commune de CLUNY au 8 rue de la Barre, et figure sous le n° 127, section AO du plan cadastral.

Cet immeuble est situé en secteur sauvegardé (zone UAs)

Il contient approximativement cent quarante et un mètre carré.

Sa façade est classée par la Monuments historiques. Sa mise à prix est de 100 000 € (cent mille euros)

L'immeuble est libre d'occupation.

- **Origine de la propriété**

L'immeuble sus désigné appartient à la commune, qui l'a acquis à Mme DESROCHES Gabrielle veuve LEY, suivant acte notarié passé en l'étude Me CHAPUIS FAVRE, le 10 octobre 1990.

- **Modalités de la vente**

La vente de l'immeuble ci-dessus désigné aura lieu au mieux disant et selon les critères suivants :

- La prise en compte de la valorisation du patrimoine ancien, notamment par une activité accessible au public au rez-de-chaussée
- Présentation détaillé du projet envisagé
- Le respect impératif des préconisations liées au règlement en vigueur concernant le secteur sauvegardé
- Le prix d'achat.

La date de remise des offres est fixée au 15 mars 2011 à ... heures, en mairie de CLUNY, Direction Générale des Services.

Il sera procédé par M. le maire, assisté de deux membres du conseil municipal, Mme la trésorière municipale présente ou dûment convoquée, à l'ouverture des enveloppes.

- **Conditions de la vente**

Art. 1er. – L'acquéreur entrera en jouissance de l'immeuble à la date de la signature de l'acte notarié et paiement du prix.

Art. 2. – L'acquéreur prendra l'immeuble vendu dans l'état où il se trouvera le jour de son entrée en jouissance, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour cause de dégradation, mauvais état des lieux.

Art. 3. – L'acquéreur ne pourra de même prétendre à aucune indemnité ou diminution de prix dans le cas où les contenances énoncées ne seraient pas exactes, le plus ou le moins devant rester au profit ou à la perte de l'acquéreur, qui sera réputé parfaitement connaître l'immeuble à lui adjudgé.

Art. 4. – Il supportera toutes les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, qui peuvent grever ledit immeuble, sauf à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il en existe, le tout à ses risques et périls.

Art. 5. – Il paiera les impôts fonciers et autres, de toute nature dont l'immeuble vendu pourra être grevé, et ce à partir de l'entrée en jouissance.

Art. 6. – Il paiera en sus de son prix, tous les frais et honoraires que ladite vente aura occasionnés, notamment ceux de publications, insertions, timbre, enregistrement, etc.

Art. 7. – Il paiera le prix comme suit : 10 % à la signature du compromis de vente, le solde à la signature de l'acte.

Le présent cahier des charges, dressé par nous, Maire de la commune de..., a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du...

Cluny, le.....

Signature

FINANCES: Tarifs publics 2011

N°3

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, des tarifs publics pour l'année 2011 qui ont été examinés par le bureau municipal et par la Commission des Finances. L'évolution des tarifs est basée sur l'inflation des douze derniers mois, soit 1.6 % à l'exception des fluides.

Comme l'année dernière, il est proposé, afin d'aider les associations, celles dont le siège déclaré en Préfecture se trouve à Cluny, qu'elles bénéficient de la gratuité de la location et du chauffage d'une salle au choix, une journée par année civile, dans la limite des disponibilités des salles.

Mme DEL RABAL : souhait que soient ajoutés plusieurs tarifs. Pour la carte de stationnement, vote d'un tarif pour 6 mois. Pour le camping, ajouter une remise de 5% pour les groupes de camping-cars qui passent une nuit (10 camping-cars).

P.5 : Photocopie hors bibliothèque : 0,35 €

P.6 : Pour le chauffage des petites salles des Griottons, le tarif du chauffage concerne uniquement les locations.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

Vote : à l'unanimité

FINANCES : Participation pour raccordement à l'égout

N°4

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour financer les travaux concernant le réseau d'assainissement des eaux usées, la commune, en application de l'article L 1331-7 du Code de Santé Publique, peut astreindre les propriétaires d'immeubles achevés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ils doivent se raccorder, à verser une participation s'élevant au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement autonome et ce pour tenir compte de l'économie réalisée par eux.

Toutefois, par souci de simplification, il peut être retenu un montant unique. La participation forfaitaire (PF) peut être appliquée de façon uniforme quelque soit la construction, ou en fonction de la construction :

En 2010, le montant unique de participation pour raccordement à l'égout pour la commune s'élevait à 195.00 €

Or, le coût de l'installation (fourniture et pose) d'un assainissement autonome varie entre 4 000 € et 8 000 € environ.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le principe du montant de la participation pour raccordement à l'égout à 17.5 % du coût d'un assainissement autonome pour toutes les constructions soumises à autorisation d'urbanisme et rejetant des eaux usées domestiques.
- de retenir un montant unique de PRE de 700 €.

- de préciser que le recouvrement de la participation, dont le fait générateur est constitué par le permis de construire ou l'autorisation en tenant lieu, sera exigible à compter du raccordement effectif de la construction au réseau public. Il aura lieu par l'émission d'un titre de recette.

M. GALLAND : L'an prochain, on va augmenter ce coût. Il trouve que cela fait un peu cher. La comparaison avec l'assainissement autonome est impropre car les personnes disposant d'un assainissement autonome ne payent pas de redevance assainissement calculée sur leur consommation d'eau.

M. ZAJDEL : C'est violent comme augmentation.

M. DELPEUCH : Nos tarifs sont très bas et éloignés de ce qui se pratique pour ce type de redevance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Vote : 18 voix « POUR » et 9 « OPPOSITIONS »

FINANCES : Eau et assainissement – Tarifs 2011

N°5

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs 2010 de l'eau et de l'assainissement.

Suite à la construction de la station d'épuration, les tarifs ont augmentés sensiblement en 2009 et 2010. Pour l'année 2011, il est proposé de maintenir les tarifs 2010.

| EAU | TARIFS 2009 H.T. | TARIFS 2010 HT | TARIFS 2011 HT |
|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|
| T1 de 0 à 35m3 | 0.121 € | 0.12 € | 0.12 € |
| T2 de 36 et + | 1.505 € | 1.53 € | 1.53 € |
| redevance Eau | 56.620 € | 57.68 € | 57.68 € |
| ASSAINISSEMENT | | | |
| Redevance par m3 d'eau | 1.397 € | 1.54 € | 1.54 € |

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Vote à l'unanimité

FINANCES : Subvention à l'O.T.S.I. et participation au C.C.A.S.

Versement d'acomptes

N°6

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de permettre au Centre Communal d'Action Sociale et à l'association Office du Tourisme de Cluny de fonctionner dans de bonnes conditions, il est souhaitable de procéder régulièrement à des versements d'acompte sur les subventions qui seront votées pour 2011, comme suit :

- O.T.S.I. : par 1/5^{ème} dès le mois de janvier
- C.C.A.S. : par 1/10^{ème}

Pour mémoire, en 2010, les subventions étaient les suivantes :

- O.T.S.I. : 165 000 €
- O.T.S.I. : 30 000 € pour Cluny 2010
- C.C.A.S. : 162 000 €

Le Conseil municipal est appelé à délibérer et à autoriser le versement d'acompte comme ci-dessus sur la base des subventions de fonctionnement attribuées en 2010.

Vote à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES : Budget 2011 - Autorisation mandatement de dépenses d'investissement

N°7

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'en vertu des dispositions des articles 15 à 22 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1998, il est donné autorisation à l'ordonnateur, par l'assemblée délibérante, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section Investissement avant le vote du Budget Primitif.

L'opération ne porte que sur le quart des crédits d'Investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, hors remboursement de la dette, soit :

POUR LE BUDGET VILLE

| | |
|---|---------------------|
| Total des dépenses réelles d'investissement | 4 423 260,57 |
| Remboursement de la dette | 397 000,00 |
| Crédits demandés à être Ouverts | 1 006 565,14 |

POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

| | |
|---|-------------------|
| Total des dépenses réelles d'investissement | 2 097 055,14 |
| Remboursement de la dette | 110 000,00 |
| Crédits demandés à être Ouverts | 496 763,79 |

POUR LE BUDGET EAU

| | |
|---|-------------------|
| Total des dépenses réelles d'investissement | 710 633,32 |
| Remboursement de la dette | 11 300,00 |
| Crédits demandés à être Ouverts | 174 833,33 |

POUR LE BUDGET CAMPING

| | |
|---|------------------|
| Total des dépenses réelles d'investissement | 77 090,00 |
| Remboursement de la dette | |
| Crédits demandés à être Ouverts | 19 272,50 |

POUR LE BUDGET CLUNY SEJOUR

| | |
|---|-----------------|
| Total des dépenses réelles d'investissement | 23 749,00 |
| Remboursement de la dette | |
| Crédits demandés à être Ouverts | 5 937,25 |

POUR LE BUDGET LOTISSEMENT

| | |
|---|------------------|
| Total des dépenses réelles d'investissement | 148 984,00 |
| Remboursement de la dette | 53 175,00 |
| Crédits demandés à être Ouverts | 23 952,25 |

POUR LE BUDGET SALLE DE SPECTACLE

| | |
|---|------------------|
| Total des dépenses réelles d'investissement | 186 231,00 |
| Remboursement de la dette | |
| Crédits demandés à être Ouverts | 46 557,75 |

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à mandater les dépenses dans les limites fixées ci-dessus.

Vote à l'unanimité

FINANCES : DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES**N° 8**

M. le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder aux virements budgétaires ci-après :

| Dépenses/Recettes | Section | Chap. | Article | Libellés | Montant |
|-------------------|---------|-------|---------|--------------------------------------|---------------|
| BUDGET EAU | | | | | |
| D | F | 011 | 6152 | Entretien biens mobiliers | -8 000 |
| D | | 011 | 6378 | Taxes et redevances | -12 000 |
| D | F | 022 | 022 | dépenses imprévues | -4 126 |
| D | F | 041 | 701249 | Rev agence eau - redev pollu dom | -5 000 |
| D | F | 041 | 706129 | Rev agce eau - red mod rés. coll | -5 000 |
| D | F | 65 | 654 | Pertes sur créances irrécouvrables | 9 626 |
| D | F | 65 | 658 | Charges diverses de gestion courante | 46 500 |
| | | | | Total | 22 000 |

| | | | | | |
|--------------|---|----|--------|------------------------------------|--------------|
| R | F | 70 | 70111 | Vente d'eau aux abonnés | -10000 |
| R | F | 70 | 70128 | Taxes et redevances | 6000 |
| R | F | 70 | 70611 | redevance assainissement collectif | 30000 |
| R | F | 70 | 701241 | Redev pollution domestique | -3000 |
| R | F | 70 | 706121 | Redev modernisat° réseau collect | -1000 |
| Total | | | | | 22000 |

régularisation écritures M.O.

| | | | | | |
|---|---|-----|-----|-------------------------------|--------|
| R | I | 040 | 28 | Amortissements | 51000 |
| R | I | 28 | 28 | Amortissements | -51000 |
| R | F | 042 | 777 | Amortissements de subventions | 16290 |
| R | F | 77 | 777 | Amortissements de subventions | -16290 |

BUDGET ASSAINISSEMENT (régularisation écritures M.O.)

| | | | | | |
|---|---|-----|-------|-------------------------------|--------|
| R | F | 042 | 777 | Amortissements de subventions | 24246 |
| R | F | 77 | 777 | Amortissements de subventions | -24246 |
| D | I | 040 | 13911 | Amortissements de subventions | 24246 |
| D | I | 13 | 13911 | Amortissements de subventions | -24246 |

BUDGET SALLE DE SPECTACLES

| | | | | | |
|-------|---|-----|--------|---|-------|
| D | F | 042 | 6811 | Amortissements | 6869 |
| D | F | 023 | 023 | Virement pour la section d'invest | -6869 |
| R | I | 040 | 281578 | Amortissements autres matériels et outillages | 794 |
| | | | 28158 | Amortissements autres installations | 5952 |
| | | | 28183 | Amortissements matériel bureau | 123 |
| Total | | | | | 6869 |
| R | I | 021 | 021 | Virement de la section de fonct | -6869 |

BUDGET CLUNY SEJOUR

| | | | | | |
|---|---|-----|------|------------------------------------|-------|
| D | F | 011 | 618 | Frais de nettoyage | 2800 |
| R | F | 70 | 706 | Revenus des locations | 2800 |
| R | | 042 | 722 | Travaux en régie (M.O.) | 2300 |
| R | | 72 | 722 | Travaux en régie (M.R.) | -2300 |
| D | I | 21 | 2183 | Matériel de bureau et informatique | 400 |
| D | I | 23 | 2313 | Construction | -400 |
| D | | 040 | 2313 | Travaux en régie (M.O.) | 2300 |
| D | | 23 | 2313 | Travaux en régie (M.R.) | -2300 |

BUDGET CAMPING (régularisation écritures M.O.)

| | | | | | |
|---|---|-----|-------|-------------------------------|-------|
| R | F | 042 | 777 | Amortissements de subventions | 4316 |
| R | F | 77 | 777 | Amortissements de subventions | -4316 |
| D | I | 040 | 13912 | Amortissements de subventions | 4316 |
| D | I | 13 | 13912 | Amortissements de subventions | -4316 |

BUDGET LOTISSEMENT ZA ZH

| | | | | | |
|---|---|-----|-------|-----------------------|-------|
| D | F | 042 | 6811 | Amortissements | 1175 |
| R | F | 75 | 752 | Revenus des immeubles | 1175 |
| R | I | 040 | 28128 | Amortissements | 1 175 |
| D | I | 23 | 2315 | Travaux | 1175 |

| BUDGET VILLE | | | | | |
|---------------------|---|----|------|--|---------|
| D | F | 67 | 673 | Titres annulés sur exercice antérieur | 3900 |
| D | R | 73 | 7381 | Taxe additionnelle aux droits enregistr | 3900 |
| D | I | 23 | 2313 | op. 0378 : Travaux boulodrome | 330 |
| D | I | 23 | 2313 | op. 0316 : Travaux bâtiments divers | -40 330 |
| D | I | 23 | 2313 | op. 0379 : Travaux place du 11 août /narthex | 40 000 |

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Vote à l'unanimité

FINANCES : Admission en non valeur

N°9

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière Principale de CLUNY

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir admettre en non valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

Budget Principal :

| | |
|------------|--------------------------|
| 65.00 € | au titre de l'année 2005 |
| 964.70 € | au titre de l'année 2006 |
| 1 099.25 € | au titre de l'année 2007 |
| 1 721.59 € | au titre de l'année 2008 |
| 2 489.15 € | au titre de l'année 2009 |
| 158.00 € | au titre de l'année 2010 |

Soit un total de **6 497.69 €**

Budget eau :

| | |
|-------------|--------------------------|
| 15 064.54 € | au titre de l'année 2005 |
| 3 977.46 € | au titre de l'année 2006 |

Soit un total de **19 042.00 €**.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

Vote à l'unanimité

FINANCES : Encaissement d'indemnité de sinistre

N°10

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au sinistre relatif à la construction de l'Espace Musique et Danse concernant un problème de parquet, la SMACL nous propose une indemnité de 1 420.00 €.

Ce montant correspondant aux dépenses engagées, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à encaisser cette somme.

Vote à l'unanimité

FINANCES : Intégration de dons dans le patrimoine communal

N°11

M. Michel PAOLINI et M. Jean-François MERCIER nous font part de leurs décisions de faire don au musée d'art et d'archéologie de notre ville d'éléments lapidaires dont les descriptions suivent :

- ✓ un bloc calcaire de grande dimension comportant feuillure, tableau et chanfrein avec trois feuilles sculptées estimé à 2 000 € ;
- ✓ trois pierres taillées provenant de la grande église de Cluny estimées à 500 €

Ces éléments lapidaires viendraient enrichir les collections municipales du Musée.

Il est demandé au Conseil municipal d'accepter ces dons et d'autoriser Monsieur le Maire à les intégrer dans le patrimoine communal.

Vote à l'unanimité

M. DELPEUCH : On est sensible au fait que des particuliers fassent don de trouvailles archéologiques et les remercie.

VIE ASSOCIATIVE : Attribution de subventions exceptionnelles

N°12

M. le Maire informe l'assemblée que plusieurs associations sollicitent l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

- Les Lycéens du Cœur pour l'organisation de 3 spectacles dans le département (Chalon sur Saône le 26 mars – Mâcon le 2 avril et Montceau les Mines le 16 avril) dont les bénéfices sont reversés aux Restos du Cœur ;
- L'APVLC (Association de Protection du Val Lamartinien et du site de Cluny) pour l'organisation de la réunion d'information à l'attention des Clunisois – Mâconnais sur le thème des énergies éoliennes qui s'est déroulée le 3 décembre dernier.

Il est proposé les subventions suivantes :

| | |
|---------------------|----------|
| LES LYCEENS DU CŒUR | 75.00 € |
| APVLC..... | 120.00 € |

Le Conseil municipal est appelé à délibérer.

M. CHAVY : Un article de Vivre à Cluny traite de girouette la commune au motif qu'elle a fini par accepter le principe d'une subvention à une association...

Vote à l'unanimité

CULTURE : Implantation de la Compagnie « Le Grand Jeté » Convention triennale

N°13

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune dispose, depuis fin 2007, d'un espace musique et danse situé aux Tanneries. Cette construction a été financée par l'Europe, l'Etat, la Région et le Département, avec pour objectifs :

- accueillir les jeunes souhaitant bénéficier d'un enseignement de qualité,
- accueillir des utilisateurs exceptionnels tels que les compagnies de danse.

Après cinq années de présence sur l'ensemble de la Saône et Loire, le Département, la Région et la D.R.A.C. se sont engagés à soutenir et à accompagner l'installation de la Compagnie « Le Grand Jeté » qui souhaite s'implanter à Cluny afin d'être un des acteurs de la vie culturelle, de faire partager sa passion et de la transmettre.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Cluny souhaite placer l'éducation artistique et culturelle au rang de ses priorités et favoriser les pratiques artistiques et l'implication des artistes auprès des populations, prioritairement les jeunes publics.

Considérant que l'implantation d'une compagnie de danse permet une démarche artistique à long terme, d'aller à la rencontre d'un public qui n'a pas forcément l'occasion ou la demande de découvrir ces pratiques artistiques,

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec la Compagnie « Le Grand Jeté », pour une période de trois ans, définissant les droits et obligations des parties.

Mme BOUVROT-LARDY : C'est dommage que Mme XAVIER-ROLAI ne soit pas là. On avait demandé des précisions. Les engagements de la Compagnie ne sont pas précisés.

M. RAFFIN : Cette convention engage la ville pour trois ans. Il s'inquiète de ce que la ville ne précise pas ce que sont les engagements financiers de la ville.

M. DELPEUCH : L'avenant précisera les projets de la Compagnie

Vote : 25 voix « POUR » et 2 « ABSTENTIONS »

**CONVENTION TRIENNALE 2010-2012
ENTRE LA COMMUNE DE CLUNY et l'ASSOCIATION « Le Grand Jeté »
RELATIVE A L'IMPLANTATION DE LA COMPAGNIE à CLUNY**

Entre

La Ville de CLUNY, représentée par son Maire, M. Jean-Luc DELPEUCH, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal prise en date du 22 mars 2008

D'une part,

ET

L'Association « Le Grand Jeté », représentée par sa Présidente, Mme Béatrice VERMANDE, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration en date du 29 octobre 2009,

dénommée sous le terme « la compagnie »

N° SIRET : 443 690 128 00014

D'autre part.

PREAMBULE

Étant entendu que la Ville entend encourager les structures associatives culturelles et les artistes à sensibiliser, au travers de leurs projets, les habitants de son territoire aux pratiques artistiques et culturelles,

Partant d'un constat d'une part qu'aucune compagnie de danse contemporaine professionnelle n'est implantée ni sur le territoire du clunisois, ni en Saône et Loire, que d'autre part, par une volonté de démocratisation d'accès à la Culture, la Municipalité souhaite améliorer sa politique d'accès et de pratique des arts,

La Ville souhaite accompagner sur trois ans une structure associative dans sa démarche d'implantation artistique dont l'objet est de développer les pratiques artistiques au bénéfice des publics qu'ils soient scolaire, senior ou associatif, en lien avec leur projet artistique de création de diffusion et/ou de production.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Présente convention a pour but de définir les conditions dans lesquelles la Ville de Cluny entend participer au fonctionnement et à l'implantation de la Compagnie Le Grand Jeté pour remplir ses missions d'intérêt général, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et à son décret d'application du 6 juin 2001.

Elle définit les droits et obligations de chacune des parties qui résulteront de cette participation.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMPAGNIE

Le grand jeté est une association de loi 1901 créée en juin 2002. Elle a pour objectif la création chorégraphique sous toutes ses formes, l'éducation et la formation à la culture pour tous les publics. La direction artistique est assurée par le danseur-chorégraphe Frédéric Cellé qui assure, par sa présence et son travail, le maintien d'un haut niveau d'exigence artistique professionnelle.

La compagnie a développé un répertoire riche et varié, composé de plusieurs pièces courtes et accessibles à tous. Du solo au sextet, le travail de Frédéric Cellé est diffusé au niveau national et propose des formes atypiques via ses scénographies, ses collaborations musicales, le choix de ses interprètes... Forte de ses rencontres, la compagnie s'est entourée de grandes institutions ou de compagnies reconnues avec l'aide desquelles elle crée ses spectacles. Ces partenaires aident à la diffusion du répertoire de la compagnie, que ce soit dans des réseaux locaux de programmations décentralisées ou dans le réseau national et international.

La compagnie s'engage par le biais de la présente convention, à :

- assurer une présence visible et continue de la danse contemporaine sur le territoire clunisois
- promouvoir la culture chorégraphique et la diversité du champ chorégraphique, l'intérêt que peut représenter la danse et les enjeux de la création
- impulser une dynamique autour de la création en danse contemporaine par la réalisation de projets de création professionnels et amateurs
- occuper l'espace public à l'occasion de manifestations populaires organisées par la Ville
- mettre en place de nombreux partenariats auprès de différentes institutions (écoles, collège, centres sociaux, établissements culturels, hôpital ...)
- collaborer avec d'autres artistes locaux

Un avenant à la convention précisera chaque année la programmation et les projets retenus par les parties.

La Compagnie est responsable de l'accomplissement des formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que la Ville de Cluny puisse en être tenue responsable. Elle fera son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée, notamment en matière sociale, civile et fiscale, ainsi que pour les actions d'enseignement qu'elle pourrait avoir à mettre en œuvre.

Article 3: ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour aider la Compagnie à initier et développer l'activité artistique qu'elle propose sur Cluny, La Ville de Cluny s'engage à lui apporter, pour la durée de la présente convention arrêtée à 3 ans (2011-2012-2013) :

- la mise à disposition :
 - o d'un local meublé situé au 1^{er} étage de l'espace Musique et Danse, à usage de bureau, comprenant deux bureaux, une étagère, deux chaises de bureau, une table et 6 chaises
 - o d'une partie du bâtiment dit « maison des tanneries », afin d'y entreposer du matériel
 - o du théâtre pour une durée de 30 jours (à convenir en fonction des disponibilités). Le théâtre ne pourra pas être mis à disposition lors de la programmation des séances de cinéma, notamment le mercredi. Dans ce cas, le Grand Jeté pourra utiliser le 1^{er} étage de l'espace central Musique et Danse, afin d'y organiser ses répétitions.
- la prise en charge des fluides, l'entretien courant des locaux (entretien des surfaces, petites réparations ...), l'ensemble des contrôles qui doivent être effectués.

Les mises à disposition feront l'objet d'une valorisation, selon tarif de location fixé par le Conseil municipal. Les fluides de l'espace Musique et Danse seront calculés en fonction de la superficie du bâtiment utilisé.

- Une contribution financière sous réserve du vote par le Conseil Municipal des crédits au budget des années concernées par la présente convention.

Article 4 : OBLIGATIONS COMPTABLES ET BILAN MORAL

Pour permettre un suivi de la Convention, il sera mis en place dès la signature de cette convention un système continu d'échanges d'informations afin de permettre à la Compagnie d'assurer le respect des obligations définies dans la présente convention.

La compagnie transmettra, chaque année, au service de l'Action Culturelle de la ville un bilan moral qui devra comporter les informations suivantes :

- Nombre de jours consacrés aux actions de production (notamment la création de l'année),
- Lieux et nombre de diffusion de la création,
- Nombre de jours et heures consacrés aux actions de médiation retenues dans le cadre conventionnel,
- Bilan des actions menées (public touché, lieux investis, spectacles vus...).

La Compagnie transmettra à la Ville de Cluny, au plus tard dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la convention. Ce document sera assorti de toutes les justifications nécessaires, et notamment d'un bilan certifié conforme.

La Ville de Cluny pourra contrôler les renseignements donnés dans les documents visés ci-dessus, en tant que de besoin, afin de pouvoir s'assurer que les intérêts contractuels de la ville de Cluny sont sauvegardés.

La Compagnie devra également communiquer à la Ville tous les procès-verbaux de ses assemblées générales et de son Conseil d'Administration.

Si pour une raison quelconque, la participation n'était pas affectée par l'association à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Cluny se réserve le droit de demander à l'association le remboursement de tout ou partie des sommes perçues.

Un remboursement total ou partiel de ladite participation pourra être demandé par la Ville de Cluny lorsque l'association aura, volontairement ou non, cessé en cours d'exercice tout ou partie des actions visées par la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION

La Compagnie s'engage à apposer sur toutes les publications inhérentes aux opérations subventionnées par la Ville de Cluny que ce soit en espèce ou en nature (dépliants, affiches, publicités...) la mention suivante « avec le soutien de la Ville de Cluny ». L'association s'engage également à apposer le logo de la Ville de Cluny sur toutes ses publications en respectant la charte graphique.

Article 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au jour de la signature par l'ensemble des parties susmentionnées et est conclue jusqu'au 31 décembre 2013, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois.

Article 7 – AVENANT

Outre l'avenant à la convention prévu à l'article 2 et précisant chaque année la programmation retenue par les parties, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – RESILIATION

Si pour une cause quelconque résultant du fait de la Cie Le Grand Jeté, la présente convention n'est pas appliquée, et notamment si les crédits et la mise à disposition des biens ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés et/ou si la clause de publicité n'est pas respectée, la Ville se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité

Article 8 – LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différent par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

Fait à Cluny en trois exemplaires originaux, le

Pour la Ville de Cluny
Le Maire,
Jean-Luc DELPEUCH

Pour la Compagnie Le Grand Jeté
Béatrice VERMANDE

FINANCES : Saison culturelle 2010-2011 - Demande de subventions

N° 14

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que la culture est au cœur de la politique de la Commune. Elle doit être considérée comme un élément majeur de citoyenneté, pour la construction des individus et des collectifs, pour l'identité et la vitalité même de la Commune. Elle ne doit pas être réservée aux seuls spécialistes. Chaque habitant doit pouvoir se sentir impliqué. Pour ce faire, il est indispensable de valoriser le riche tissu culturel et artistique qui nous est offert au sein même de notre région, et de l'enrichir par l'implantation de la Compagnie « Le Grand Jeté ».

Pour la saison 2010-2011, il est prévu une programmation diversifiée :

Théâtre :

- Les fourberies de Scapin par la Compagnie de l'Iris
- L'éloge de la motivation par la Compagnie du Détour

- Les contes des Mille et une nuits par Le Petit Chêne Théâtre
- Tournées Tréteaux : de Mère en Fille

Musique :

- François-René Duchâble et Alain Carré : piano-texte en hommage à J.L. Barrault
- Wassim Soubra : piano des sonates orientales

Musiques actuelles :

- C'est pas du Jeu par les Petits Trapettistes
- Hiver et contre tout
- Chanson et Humour avec Matthieu Bouchet
- Café Concerts

Danse contemporaine

- A fait un long voyage de la Compagnie « Le Grand Jeté »
- Sieste Cubaine

Exposition d'été 2011: Daniel de Montmollin

Pour la rentrée d'automne 2011, sont d'ores et déjà prévus :

- La nuit des Rois de Shakespeare
- Fragment d'un discours amoureux
- Concerts de musiques actuelles avec Fred Radix et Amélie les Crayons

Il précise que la DRAC, la Région et le Département sont des partenaires privilégiés en matière de culture.

Aussi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de ces partenaires financiers.

M. RAFFIN : On demande de nouveau des subventions mais on ne connaît toujours pas le budget de la culture.

M. DELPEUCH et Mme DEL RABAL : Ce budget est en cours d'étude.

M. DELPEUCH : souhaite que la clé de Cluny puisse évoluer vers l'ouverture à de nouveaux spectacles ou festivals.

Vote à l'unanimité

TRAVAUX : Aménagement d'une passerelle sur la Grosne Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre

N°15

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une procédure adaptée a été lancée pour une mission de maîtrise pour la l'aménagement d'une passerelle sur la Grosne.

16 cabinets ont demandé le dossier 2 ont répondu et un cabinet s'est excusé

La commission d'examen des offres s'est réunie le 25 novembre 2010 à 19h00 et a constaté les résultats suivants :

| N° d'ordre | NOM | Valeur technique | | | Prix | Observation Total points | Classement | total points | classement |
|------------|-----|------------------|--------|--------------------|------|-----------------------------|------------|--------------|------------|
| | | Capacité | Délais | Seuil de tolérance | | | | | |
| 1 | PMM | 5 | 5 | 5 | 3 | 4.80 | 2 | 18 | 2 |
| 2 | IMC | 5 | 5 | 5 | 5 | 5.00 | 1 | 20 | 1 |

Elle a décidé de retenir le cabinet IMC pour un montant TTC de 20 708.74 €.

Il est demandé au Conseil municipal :

- *de valider le choix de la Commission ;*
- *d'autoriser M. le Maire à signer le marché correspondant.*

Vote à l'unanimité

**TRAVAUX : Rue Josephine Desbois et rue de la Levée – assainissement et eau potable
Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre**

N°16

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre de l'opération EAU POTABLE et d'ASSAINISSEMENT pour les rues Joséphine Desbois et de la Levée, il a été lancé une consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Le montant de ces opérations est estimé à 560 000 €ht décomposé comme suit :

| | |
|-----------------------|-----------|
| Rue Joséphine Desbois | 270 000 € |
| Rue de la Levée | 290 000 € |

3 cabinets ont été consultés (MERLIN-SAFEGE et SOCREA)
Les cabinets suivants nous ont transmis leur proposition :

- ↪ SAFEGE 39 200.00 € HT
- ↪ Cabinet MERLIN 26 600.00 € HT qui peut être ramené à 23 940 € HT si les 2 projets sont réalisés de façon concomitante avec production d'un seul dossier AVP et DCE avec éventuellement 2 tranches de travaux.

Le cabinet MERLIN étant le mieux disant,

Il est demandé au Conseil municipal :

- *de retenir ce cabinet pour un montant HT de 23 940 € soit 28 632.24 € TTC et à signer les pièces des marchés correspondants.*
- *d'autoriser M. le Maire à lancer une consultation pour ces travaux*

Vote à l'unanimité

PERSONNEL : Modification du tableau des effectifs

N°17

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que :

- ❖ afin de permettre l'avancement de certains agents, il est nécessaire de transformer :
 - deux postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe,
 - un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe en un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe
 - un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
 - un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe en un poste de rédacteur

En conséquence, il est proposé

- *de supprimer à compter du 1^{er} janvier 2011:*
 - *2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe*
 - *1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe*
 - *2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe,*
- *de créer*
 - *2 postes d'adjoint technique principal 1^{ère} classe*
 - *1 poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe*
 - *1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe*
 - *1 poste de rédacteur.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer et d'autoriser la modification du tableau des effectifs.

M. RAFFIN : M. MEBARKI n'est pas dans le tableau ?

M. DELPEUCH : non, il est en sureffectif.

Vote à l'unanimité

PERSONNEL : Indemnités horaires pour travail normal de nuit

N°18

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant le taux horaire,

Considérant que certains employés de la Mairie effectuent une partie de leur service entre 21 heures et 6 heures,

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 1^{er} janvier 2011, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure et sa majoration de 0.80 € applicable dans le cas de travail intensif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer

M. DELPEUCH : Il s'agit d'une mesure nécessaire aux agents qui travaillent pour la salle de spectacle.

M. GALLAND : Un certain nombre de personnels ont un emploi du temps atypique. Il considère indigne le traitement qui leur est fait.

M. DELPEUCH : proposera qu'on utilise d'autres moyens de réguler le travail des agents.

Mme BOUVROT-LARDY : Paie-t-on des heures supplémentaires au régisseur ?

M. DELPEUCH : Il dispose d'un forfait d'heures supplémentaires.

M. GALLAND : Vote contre au motif que la somme est insuffisante. Il évoque la possibilité d'attribuer des primes d'astreintes, solution qui avait été utilisée avec l'ancien régisseur. Il ne comprend pas la position de la majorité qui d'un côté attribue une prime ridicule à des agents dont les contraintes de travail coïncident avec des horaires de nuit et qui d'un autre côté rémunère, 40 heures par mois, certains collègues de ces mêmes agents pour visionner des films.

M. BELOT : Idem.

M. DELPEUCH : indique que ce n'est pas sur cela que porte le débat en Conseil municipal : la question des astreintes ne relève pas d'un débat dans cette enceinte, à l'inverse de la question de la majoration de l'indemnité horaire qui ne peut être pratiquée qu'après aval du Conseil municipal. Chacun reste naturellement libre de s'opposer à ce type de majoration rendue possible par les textes.

Vote : 19 voix « POUR », 2 « OPPOSITIONS » et 6 « ABSTENTIONS ».

URBANISME : Vente de parcelles suite au déclassement de la voirie communale

N°19

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 13 octobre 2010, le conseil municipal a autorisé le classement dans le domaine privé de la commune certains chemins ou délaissés de terrains.

Il est maintenant possible de procéder à leur cession :

Vu l'avis de France Domaine, il est proposé de:

- 1 Vendre la parcelle A 224 de 278 m² sise à Cluny – Ruffey à Mme Annick CLEMENT-PAGES demeurant à 26100 ROMANS SUR ISERE – 21 rue Francis Chirat, au prix de 0.30 € le m² les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur
- 2 Vendre la parcelle ZE de 150 m² environ sise à Cluny – Rochefort à M. SERRE Bruno demeurant à Cluny – Rochefort au prix de 0.30 € le m², les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur.
- 3 Procéder à l'échange de différentes parcelles Chemin de Bel Air
 - Cession par M et Mme Michel VERJAT au profit de la commune de Cluny des parcelles H 33 (39m²) H 32 (35m²) AP 436 (80m²) AI 275 (13m²) au prix de 0.30 € le m².
 - Cession par la commune de Cluny au profit de M. et Mme Michel VERJAT de la parcelle AP 438 (68m²) au prix de 0.30 € le m²Les frais étant pris en charge, pour moitié, par chacune des parties.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir délibérer.

Vote à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

M. GALLAND :

- Site internet : rectifier la liste des conseillers.
- Souhait d'une réunion départementale aux Griottons de RESF.
- Bilan saison culturelle.
- Mise à disposition de personnel.
- Délibération du 6 mai 2009 : On n'a toujours pas de liste de personnes pour piloter l'équivalent des comités techniques
- Salage des rues en pente

M. RAFFIN : demande des comptes analytiques de Cluny 2010.

M. ZAJDEL : Quid de l'EPCC

Communication de documents administratifs à l'opposition.

Remise des prix concours de la résistance et de la déportation

Mme BOUVROT-LARDY : Travaux du Théâtre.

Bilan sur la saison culturelle :

M. GALLAND a vu 50 000 € au budget pour Potlach alors que sur le bilan, c'est 19 500 €.

M. DELPEUCH : pour le Théâtre Potlach, la dépense a été conforme à la prévision : l'ensemble du budget Cluny 2010 se trouve dans le budget présenté.

M. ZAJDEL : Il y a des choses incompréhensibles.

M. DELPEUCH : s'il y a des choses que vous ne comprenez pas, n'hésitez pas à poser vos questions lors de la prochaine commission Finances.

M. GALLAND : Qu'en est-il de la nomination des experts ?

M. DELPEUCH : Le travail de programmation est fait en direct entre l'ajointe à la culture, la commission Culture et le service culturel.

M. GALLAND : La crainte est que le travail ne soit pas suffisamment suivi.

Cité-Abbaye de Cluny :

M. DELPEUCH : Pour l'organisation après le 1^{er} mars 2011, les discussions sont en cours avec le Ministère de la Culture et les autres partenaires du site. Intérêt par les partenaires d'une structure fédérative. L'abbaye

est une copropriété, elle a besoin de l'équivalent d'un syndic de copropriété pour rendre toutes les décisions d'intérêt commun. C'est le sens de la proposition faite. Il y a un problème de vocabulaire : lorsque l'on parlait jusqu'à présent de « l'abbaye », on évoquait le « clos abbatial », c'est à dire la partie à l'Est du Palais du Pape Gélase. En réalité, il faut utiliser le terme « abbaye » pour la totalité de l'abbaye : depuis les portes d'honneur, jusqu'à la porterie Est près de la Poste. On devrait avoir une réponse assez rapide du Ministère de la Culture sur les propositions faites.

M. ZAJDEL : Sur quelles bases ?

Mme BOUVROT-LARDY : Qu'en est-il de la position des Haras et de l'ENSAM ?

M. DELPEUCH : L'ensemble des partenaires est intéressé et motivé par la mise en place d'une structure fédérative. La balle est pour l'instant dans le camp du Ministère de la Culture.

Quelque soit son statut, la création de la structure fédérative prendra du temps. Il y aura donc une période intermédiaire pendant laquelle le Palais Jean de Bourbon et son Musée reviendront sous gestion de la commune. La discussion porte donc dans un premier temps sur la gestion de cette situation temporaire ou deux parties de l'abbaye seront gérées par deux entités différentes : la commune pour les parties occidentales, le CMN pour le clos.

Déneigement

M. BELOT : Il est normal de poser des barrières pour alerter les riverains du danger d'emprunter les rues en pente.